

# CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du 10 décembre 2024*

## ORDRE DU JOUR

**PRÉAMBULE - Présentation de la politique RH de la collectivité et du bilan de la démarche qualité de vie et des conditions de travail (QVCT)**

### FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance du 15 octobre 2024

### DÉLIBÉRATIONS

#### PÔLE RESSOURCES

##### FINANCES

- 1. Débat d'orientation budgétaire - Exercice 2025**
- 2. Décision modificative n° 3 du budget principal exercice 2024**
- 3. Constitution de provisions pour dépréciation de créances douteuses et reprise sur provisions**
- 4. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement en 2025 antérieurement au vote du budget primitif**
- 5. Cession du véhicule Renault Mégane essence immatriculé FG-266-BG au garage RENAULT DIJON AUTOMOBILE**

##### RESSOURCES HUMAINES

- 6. Personnel municipal - Modification du tableau des effectifs - Création et suppression d'emplois**
- 7. Personnel municipal - Mise en place de la semaine de 4.5 jours**
- 8. Personnel municipal - Mise en œuvre de la revalorisation salariale pour les professionnels de la petite enfance**

**9. DOMAINE ET PATRIMOINE - Cession amiable de la parcelle communale cadastrée section AL numéro 96 au profit de la SCI DES TERRES D'OR représentée par Monsieur Thomas GUILLON - Autorisation donnée au maire pour signer l'acte authentique notarié à intervenir**

**10. DOMAINE ET PATRIMOINE - Cession amiable de la parcelle communale cadastrée section AL numéro 124 « L'Aige Goulot » au profit de la SCI CHANET représentée par Monsieur Louis CHAPUIS - Autorisation donnée au maire pour signer l'acte authentique notarié à intervenir**

**11. DOMAINE ET PATRIMOINE - Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal : parcelle cadastrée AK 21 « Sur la Goulotte » - Autorisation donnée au maire pour recevoir l'acte administratif de transfert et à M. Hervé BASSOLEIL (cinquième adjoint) pour représenter la commune à l'acte et le signer**

COMMANDE PUBLIQUE

**12. Délégation de service public pour la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement EZ ALLOUERES et de sa restauration durant les vacances scolaires et les mercredis pour les enfants domiciliés ou scolarisés en maternelle et en élémentaire à Chevigny-Saint-Sauveur – Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général - Autorisation à signer une prolongation de 3 mois de la DSP en cours**

PÔLE VIE AU QUOTIDIEN

AFFAIRES CULTURELLES ET ÉVÉNEMENTIEL

**13. Subvention exceptionnelle accordée à l'association École des Arts Chevignois - Exercice 2024**

PÔLE RESSOURCES

AFFAIRES GÉNÉRALES ET JURIDIQUES

**14. Modification de la composition de la commission municipale permanente PÔLE RESSOURCES**

**15. Modification de la composition de la commission municipale permanente PÔLE VIE AU QUOTIDIEN**

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- a) **Présentation du Rapport Social Unique 2023**
- b) **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Date de la prochaine séance**

PIÈCES ANNEXÉES AU PRÉSENT ORDRE DU JOUR

[ Voir liste des pièces annexées dans la note explicative ]

# CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2024

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

### **PRÉAMBULE - Présentation de la politique RH de la collectivité et du bilan de la démarche qualité de vie et des conditions de travail (QVCT)**

Restitution de la démarche QVCT de prévention des TMS et des RPS par le bien-être physique et psychique des agents.

### **FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

Procès-verbal de la séance du 15 octobre 2024

#### **Réforme au 1<sup>er</sup> juillet 2022 des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les communes :**

(Ordonnance et décret du 7 octobre 2021)

L.2121-15 du CGCT

« (...) Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

*Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance. \**

*Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.*

*L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité. »*

\* La teneur des discussions au cours de la séance s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour. La mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée. L'objectif est d'informer les citoyens sur les principales informations, interventions, idées et opinions évoquées au cours de la séance et dont la retranscription permet, le cas échéant, d'éclairer la décision prise par l'assemblée délibérante (précisions fournies par l'AMF 21).

## DÉLIBÉRATIONS

### PÔLE RESSOURCES

#### FINANCES

#### **1. Débat d'orientation budgétaire - Exercice 2025**

Dans le cadre de l'élaboration et du vote des budgets primitifs pour l'exercice 2025 (budget principal et budget annexe) et conformément aux dispositions de l'article 22 du règlement intérieur du conseil municipal, un débat d'orientation budgétaire doit être organisé à l'attention des conseillers municipaux au maximum deux mois avant l'examen du budget, lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour.

Le présent document sera accompagné du rapport d'orientation budgétaire (ROB).

Le débat d'orientation budgétaire donnera lieu à délibération et sera enregistré au procès-verbal de séance.

*(Le ROB 2025 est annexé au présent ordre du jour)*

#### **2. Décision modificative n° 3 du budget principal exercice 2024**

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la DM n°3 tout en respectant les équilibres du budget :

DEPENSES INVESTISSEMENT				RECETTES INVESTISSEMENT			
CHAP.	ART.	LIBELLE	MONTANT	CHAP.	ART.	LIBELLE	MONTANT
040	13913	Subv° d'investissement transférées au compte de résultat - Départements	3 600,00 €	021	021	Virement à la section de fonctionnement	- 44 790,00 €
-	-	-	-	024	024	Produits des cessions d'immobilisations	44 790,00 €
-	-	-	-	040	28128	Autres aménagements et aménagements de terrains	80 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>			<b>3 600,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>			<b>80 000,00 €</b>

DEPENSES FONCTIONNEMENT				RECETTES FONCTIONNEMENT			
CHAP.	ART.	LIBELLE	MONTANT	CHAP.	ART.	LIBELLE	MONTANT
012	64111	Rémunération principale	40 000,00 €	013	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	45 000,00 €
012	64118	Autres indemnités	118 000,00 €	731	73123	Taxe communale additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	65 500,00 €
012	64138	Primes et autres indemnités	32 000,00 €	731	73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	12 800,00 €
68	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	2 500,00 €	74	744	FCTVA	6 000,00 €
023	023	Virement à la section d'investissement	- 44 790,00 €	74	7472	Participation régions	8 700,00 €
042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	80 000,00 €	74	7473	Participation départements	10 700,00 €
				74	747888	Autres	57 000,00 €
				75	752	Revenus des immeubles	18 410,00 €
-	-	-	-	042	777	Recettes et quote-part des subv° d'investissement transférées au compte de résultat	3 600,00 €
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>			<b>227 710,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>			<b>227 710,00 €</b>

### **3. Constitution de provisions pour dépréciation de créances douteuses et reprise sur provisions**

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement de collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses ;

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficultés de recouvrement (compte tenu de la situation financière du débiteur) ou une constatation sérieuse de la créance, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater la provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc une charge latente si le risque se révèle, qui, selon le principe de prudence, être traitée par le mécanisme comptable de la provision.

La comptabilisation de cette provision repose sur une écriture en dépense au compte 6817 « dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 « reprise sur provision pour dépréciation des actifs circulants » :

- Si la créance est éteinte ou admise en non-valeur
- Si la provision est devenue sans objet : recouvrement partiel ou total
- Si le risque est moindre

Pour 2024, la constitution de la provision correspond à 15 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2024 soit un montant de 4.269,52 € arrondis à 4.270 €.

La reprise sur provisions pour dépréciations des actifs circulants s'élève, quant à elle, à 687 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

### **4. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement en 2025 antérieurement au vote du budget primitif**

Il s'agit d'autoriser le maire à engager un maximum de 25 % des dépenses d'investissement du BP 2024 avant le vote du budget 2025.

	<b>Crédits ouverts au BP 2024 (a)</b>	<b>Crédits ouverts DM 1 votée (b)</b>	<b>Crédits ouverts DM 2 votée (c)</b>	<b>Montant total à prendre en compte d=a+b+c</b>
<b>Dépenses Chap 20</b>	102 700,00	0,00	0,00	102 700,00
<b>Dépenses Chap 21</b>	1 212 815,00	84 000,00	145 572,00	1 442 387,00
<b>Dépenses Chap 23</b>	1 661 000,00	421 000,00	- 67 468,00	2 014 532,00
<b>TOTAL</b>				<b>3 559 619,00</b>

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées :  
 $3.559.619,00 * 25 \% = 889.904,75 \text{ €}$

Il est proposé au Conseil municipal, en anticipation du vote du budget primitif pour 2025, d'autoriser les inscriptions budgétaires d'investissement telles que suivent :

<b>Chapitre</b>	<b>Article M57</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
20	2031	Frais d'études	15 000,00
	2033	Frais d'insertion	1 000,00
	2051	Concessions, droits similaires	9 675,00
<b>TOTAL CHAPITRE 20</b>			<b>25 675,00</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Article M57</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
21	2112	Terrains de voirie	10 000,00
	2121	Plantations arbres et arbustes	10 000,00
	2128	Autres agencements et aménagements	50 000,00

21311	Bâtiments administratifs	50 000,00	
21312	Bâtiments scolaires	10 000,00	
21314	Bâtiments culturels et sportifs	10 000,00	
21318	Autres bâtiments publics	10 000,00	
21351	Bâtiments publics	64 000,00	
21568	Autre matériel et outillage d'incendie	3 000,00	
21578	Autre matériel technique	46 000,00	
2181	Installat° gales, agencements et amgts divers	25 000,00	
21838	Autre matériel informatique	20 000,00	
21841	Matériels de bureau et mobiliers scolaires	20 000,00	
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	21 600,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	10 900,00	
<b>TOTAL CHAPITRE 21</b>		<b>360 500,00</b>	
<b>Chapitre</b>	<b>Article M57</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
23	2313	Constructions	303 600,00
	2315	Installat°, matériel et outillage technique	200 000,00
<b>TOTAL CHAPITRE 23</b>			<b>503 600,00</b>
<b>TOTAL AUTORISATION ENGAGEMENT DEPENSES</b>			<b>889 775,00</b>

### **5. Cession du véhicule Renault Mégane essence immatriculé FG-266-BG au garage RENAULT DIJON AUTOMOBILE**

Dans le cadre du verdissement du parc automobiles de la mairie, le véhicule Renault Mégane essence immatriculé FG-266-BG acquis en avril 2021 peut être vendu du fait de l'acquisition, cette année, d'un Renault Captur hybride pour le remplacer.

Le garage RENAULT DIJON AUTOMOBILE a proposé une reprise de 10.000 €.

La cession du véhicule excédant 4 600 €, une délibération du Conseil municipal est nécessaire pour autoriser Monsieur le Maire à le céder.

## RESSOURCES HUMAINES

### **6. Personnel municipal - Modification du tableau des effectifs - Création et suppression d'emplois**

Dans le cadre des avancements de grade et des promotions internes, il est proposé au Conseil municipal de supprimer et de créer les postes suivants :

#### Suppression d'emplois :

GRADE SUPPRIMÉ	CATÉGORIE	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET	NBRE D'EMPLOIS SUPPRIMÉS
Educateur de jeunes enfants	A	35h	01/01/2025	1
Animateur pal 1 <sup>ère</sup> cl	B	35h	01/01/2025	1
Agent de maîtrise	C	35 h	01/01/2025	1
Agent de maîtrise ppal	C	35 h	01/01/2025	1
Adjoint technique	C	35h	01/01/2025	2
Adjoint administratif	C	35 h	01/01/2025	1
Adjoint administratif pal. 1 <sup>ère</sup> cl	C	35 h	01/01/2025	1

### Création d'emplois :

SERVICE	GRADE CRÉÉ	CATÉGORIE	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
FAMILLES ET PARENTALITES	Attaché	A	35 h	01/01/2025
MULTI ACCUEIL	Educateur jeunes enfants cl exceptionnelle	A	35h	01/01/2025
FINANCES	Rédacteur pal 2 <sup>ème</sup> classe	B	35 h	01/01/2025
SERVICES TECHNIQUES	Technicien pal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	35 h	01/01/2025
INFORMATIQUE	Technicien	B	35 h	01/01/2025
CULTURE/EVENEMENTIEL	Agent de maîtrise ppal	C	35 h	01/01/2025
POLICE MUNICIPALE	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	35 h	01/01/2025
ENTRETIEN	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	35 h	01/01/2025

### Recrutement d'un agent pour un contrat « activité accessoire » : (renouvellement)

Vu la loi n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la Fonction Publique Territoriale,

SERVICE	GRADE	CATÉGORIE	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET	DURÉE
Direction Culture - Évènementiel	Professeur d'enseignement artistique	A	17H50	01/01/2025	1 an

### **7. Personnel municipal – Mise en place de la semaine de 4.5 jours**

Vu le protocole relatif au temps de travail dans la collectivité approuvé par délibération en date du 8 février 2022,

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le règlement sur le temps de travail en ajoutant la possibilité d'effectuer la semaine de travail sur 4.5 jours, de la manière suivante :

#### ***Article 3.9 – Annualisation du temps de travail – notion de cycle de travail***

*Le travail est organisé en cycles de travail. Pour des raisons de simplification, les cycles de travail qui prévalaient jusqu'à présent sont recomposés autour de 5 options :*

- Option 1 : 36 heures hebdomadaires avec 6 jours de RTT,

- Option 2 : 37 heures hebdomadaires avec 12 jours de RTT (cadres intermédiaires),

- Option 3 : 39 heures hebdomadaires avec 23 jours de RTT (postes de direction avec encadrement : Direction générale des services, Direction des ressources humaines, Direction des affaires financières, Direction des services techniques, Direction de l'éducation, des sports et de la vie associative, Directeur de Cabinet, chef de police municipale, Direction famille-parentalité),

- Option 4 : annualisation sur la base de 1607 heures,

- Option 5 : options 1, 2 et 3 sur 4.5 jours.

*(Le document « protocole 1607 heures » est annexé au présent ordre du jour)*

### **8. Personnel municipal – Mise en œuvre de la revalorisation salariale pour les professionnels de la petite enfance**

Dans le cadre des revalorisations salariales dans le secteur de la petite enfance, et afin de faciliter le recrutement sur ces métiers en tension, un accompagnement financier sous la forme d'un « Bonus Attractivité » a été créé à destination des collectivités locales gérant des établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) financés par la Prestation de service unique (Psu). En contrepartie, les collectivités s'engagent à offrir une revalorisation de rémunération pérenne aux agents

travaillant dans ces structures. L'augmentation salariale est financée à 66% (475€/place) par la branche famille de la Sécurité Sociale, via une aide versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à une revalorisation des salaires des agents de la petite enfance de la manière suivante :

- Montant : 100€ net

- Bénéficiaires : agents titulaires et contractuels gérant des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) financés par la Prestation de service unique (PSU)

- Modalités de versement : hausse de l'IFSE ou revalorisation équivalente pour les agents qui ne sont pas éligibles au RIFSEEP.

- Date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2025

## AFFAIRES FONCIÈRES

### **9. DOMAINE ET PATRIMOINE - Cession amiable de la parcelle communale cadastrée section AL numéro 96 au profit de la SCI DES TERRES D'OR représentée par Monsieur Thomas GUILLON - Autorisation donnée au maire pour signer l'acte authentique notarié à intervenir**

La Ville de Chevigny-Saint-Sauveur est propriétaire de la parcelle cadastrée section AL numéro 96, d'une contenance de 368 m<sup>2</sup>, sise rue Pierre-Henri-Spaak, coïncée entre les parcelles cadastrées section AL numéros 95 et 117.

Cette parcelle communale est classée en zone urbanisée « U » par le PLUi-HD et se situe dans le périmètre de la zone économique métropolitaine dénommée « ZAC Excellence 2000 ». Toutefois, sa configuration toute en longueur ne permet pas, à elle seule, de construction.

La SCI DES TERRES D'OR, représentée par Monsieur Thomas GUILLON, spécialisée dans le secteur d'activité de la location de terrains et d'autres biens immobiliers, a fait l'acquisition de la vaste parcelle contigüe cadastrée section AL numéro 117, d'une contenance de 1.879 m<sup>2</sup>, pour réaliser un investissement locatif.

Rattachée à la parcelle AL 117, la parcelle AL 96 augmente les droits à construire de ce terrain à bâtir.

Il a donc été proposé à la SCI DES TERRES D'OR d'acquérir à l'amiable la parcelle communale AL 96 au prix net vendeur de 80 € le m<sup>2</sup> soit un montant global de 29.440,00 € (hors frais de mutation/notaire en sus à la charge de l'acheteur).

Le 15 octobre 2024, Monsieur Thomas GUILLON, gérant de la SCI DES TERRES D'OR, a confirmé son accord à la mairie pour acquérir à l'amiable la parcelle AL 96 aux conditions financières qui lui ont été proposées.

Le Conseil municipal est appelé à accepter la cession amiable de la parcelle communale AL 96 à la SCI DES TERRES D'OR en autorisant Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

*(Le plan cadastral et la carte d'identité de la parcelle AL 96 + la lettre valant Avis du Domaine sur la valeur vénale du 11/10/2024 sont annexés au présent ordre du jour)*

### **10. DOMAINE ET PATRIMOINE - Cession amiable de la parcelle communale cadastrée section AL numéro 124 « L'Aige Goulot » au profit de la SCI CHANET représentée par Monsieur Louis CHAPUIS - Autorisation donnée au maire pour signer l'acte authentique notarié à intervenir**

Il a été constaté que le locataire de la société civile immobilière (SCI) dénommée « CHANET », le garage automobile dénommé «AZ 21 » sis rue Pierre-Henri-Spaak, exploité par Monsieur MERUZHAN NIKOGHOSYAN, empiète sur la parcelle communale cadastrée section AL numéro 124, sans qu'aucune autorisation ne lui ait été donnée par la Ville.

Ce terrain communal a été accaparé par ce locataire, qui l'utilise sans aucun titre d'occupation ni contrepartie financière comme extension de son parking automobile.

La SCI CHANET, représentée par Monsieur Louis CHAPUIS, est propriétaire des parcelles cadastrées section AL numéros 125 & 126.

Il a donc été proposé à la SCI CHANET de régulariser cette situation de fait et de mettre en cohérence le cadastre avec la réalité sur le terrain, en ayant l'opportunité d'acquérir à l'amiable la parcelle communale, d'une contenance de 231 m<sup>2</sup>, au prix net de 6.350,00 € (hors frais de mutation/notaire en sus à la charge de l'acheteur).

Ce prix net vendeur correspond à l'estimation de la valeur vénale de la parcelle communale AL 124 par le pôle d'évaluation domaniale rattaché à la direction régionale des finances publiques, par un Avis du Domaine en date du 25 septembre 2024, qui est le service évaluateur que les communes ont l'obligation de consulter avant d'envisager une cession foncière ou immobilière.

Cette parcelle communale est classée en zone urbanisée « U » par le PLUi-HD et se situe dans le périmètre de la ZAC métropolitaine Excellence 2000.

Le 3 octobre 2024, Monsieur Louis CHAPUIS, gérant de la SCI CHANET, a confirmé son accord à la mairie pour acquérir à l'amiable la parcelle AL 124 aux conditions financières qui lui ont été proposées.

Le Conseil municipal est appelé à accepter la cession amiable de la parcelle communale AL 124 à la SCI CHANET en autorisant Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

*(Le plan cadastral et la carte d'identité de la parcelle AL 124 + l'Avis du Domaine sur la valeur vénale du 25/09/2024 sont annexés au présent ordre du jour)*

#### **11. DOMAINE ET PATRIMOINE – Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal : parcelle cadastrée AK 21 « Sur la Goulotte » - Autorisation donnée au maire pour recevoir l'acte administratif de transfert et à M. Hervé BASSOLEIL (cinquième adjoint) pour représenter la commune à l'acte et le signer**

L'article L.1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques définit les modalités d'acquisition des immeubles mentionnés au 2° de l'article L.1123-1 par les communes.

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 6 mars 2024 ;

Vus l'arrêté municipal n° DAJ/2024-04-06 en date du 17 avril 2024 constatant la situation du bien présumé sans maître et le rapport de police municipale dressé le 21 mai 2024 constatant l'affichage de cet arrêté sur le terrain ;

La parcelle de terre sise rue de Seurre à Chevigny-Saint-Sauveur (21800) cadastrée section AK n° 21 « Sur la Goulotte », d'une contenance de 1.418 m<sup>2</sup>, n'a pas de propriétaire connu, les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et il ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté municipal sus-indiqué constatant la situation dudit bien.

Il est proposé au Conseil municipal d'incorporer cette parcelle de terre dans le domaine privé communal et, de manière subséquente, d'autoriser le maire à recevoir l'acte administratif portant transfert et donner compétence à Monsieur Hervé BASSOLEIL, Cinquième adjoint, pour représenter la commune à l'acte administratif en l'autorisant à le signer.

*(Le plan cadastral de la parcelle AK 21 + le CR de la CCID du 06/03/2024 + l'arrêté municipal du 17/04/2024 sont annexés au présent ordre du jour)*

#### COMMANDE PUBLIQUE

#### **12. Délégation de service public pour la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement EZ ALLOUERES et de sa restauration durant les vacances scolaires et les mercredis pour les enfants domiciliés ou scolarisés en maternelle et en élémentaire à Chevigny-Saint-Sauveur – Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général – Autorisation à signer une prolongation de 3 mois de la DSP en cours**

Dans le cadre de la procédure engagée par la Ville pour reconduire la délégation de service public pour la gestion de l'ALSH EZ ALLOUÈRES qui arrive à échéance le 5 janvier 2025,

Et au vu des procès-verbaux de la Commission de Délégation de Service Public (C.D.S.P.) du 12 novembre 2024 pour l'ouverture des plis et du 9 décembre 2024 pour l'abandon de la procédure pour motif d'intérêt général caractérisé par l'insuffisance de la concurrence,

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la prolongation, pour une durée de trois mois, de la DSP en cours en autorisant Monsieur le Maire à signer un avenant de prolongation avec les PEP CBFC.

*(Le rapport de l'exécutif (maire) présentant les motifs de l'abandon de la procédure, la justification de prolonger la DSP en cours pour une durée de 3 mois afin d'assurer la continuité du service public, et, passée cette période transitoire, la reprise en régie du service public pour la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) EZ ALLOUERES et de sa restauration durant les vacances scolaires et les mercredis pour les enfants d'âge maternel et élémentaire, est annexé au présent ordre du jour)*

## PÔLE VIE AU QUOTIDIEN

### AFFAIRES CULTURELLES ET ÉVÉNEMENTIEL

#### **13. Subvention exceptionnelle accordée à l'association École des Arts Chevignois - Exercice 2024**

La ville a accueilli dans la saison culturelle 2024-2025 le festival Rires et vins au féminin proposé par l'association Côte d'Or événements. La condition pour l'accueil de ce spectacle, à titre gratuit, était que les recettes soient destinées à une association culturelle de la ville.

Le montant des recettes s'élève à 600 euros.

L'association École des Arts Chevignois est l'association qui valorise la culture dans la ville, notamment par le théâtre.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 600 € à cette association.

## PÔLE RESSOURCES

### AFFAIRES GÉNÉRALES ET JURIDIQUES

Suite à l'évolution des groupes politiques d'opposition au sein de l'assemblée communale (disparition du groupe Chevigny au Cœur avec la création du groupe Ensemble pour Chevigny déclaré lors du Conseil municipal du 15 octobre 2024), le Conseil municipal est appelé à modifier la composition des deux commissions municipales permanentes ci-après, afin de permettre à la tendance politique représentée par Madame Dénia HAZHAZ, conseillère municipale minoritaire indépendante, de disposer d'un siège au sein de celles-ci.

La désignation des membres des commissions doit être effectuée au scrutin secret (CE 29 juin 1994, *Agard*).

#### **14. Modification de la composition de la commission municipale permanente PÔLE RESSOURCES**

Par délibération n° 014-06-2020, le Conseil municipal du 18 juin 2020 a créé la commission permanente communale dénommée « PÔLE RESSOURCES », fixé à 8 le nombre de ses membres (hors maire, président de droit) et désigné au scrutin secret les membres suivants (liste commune déposée) : *André DELATTRE, Elisabeth WELLENREITER, Bénédicte COURBET, Romain VENTO, Frédéric RACLOT, Frédéric PAJOT, Xavier RICHARD, Yves STURM.*

#### **15. Modification de la composition de la commission municipale permanente PÔLE VIE AU QUOTIDIEN**

Par délibération n° 017-06-2020, le Conseil municipal du 18 juin 2020 a créé la commission permanente communale dénommée « PÔLE VIE AU QUOTIDIEN », fixé à 9 le nombre de ses membres (hors maire, président de droit) et désigné au scrutin secret les membres suivants (liste commune déposée) : *Samuel LONCHAMPT, Bénédicte PERSON-PICARD, Isabelle BARDIN, Nathalie PENAUD, Christelle FEGUIRI, Yolaine ROMAN, Frédéric PAJOT, Florence DUBOIS, Yves STURM.*

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

#### **a) Présentation du Rapport Social Unique 2023**

A l'appui de la synthèse du Rapport sur l'état de la Collectivité qui reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2023. Elle a été réalisée via l'application [www.bs.donnees-sociales](http://www.bs.donnees-sociales) des Centres de Gestion par extraction des données 2023 transmises en 2024 par la collectivité au Centre de Gestion de la Côte d'Or.

*(La synthèse du RSU 2023 est annexée au présent ordre du jour)*

#### **b) RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Date de la prochaine séance**

Monsieur le Maire informe les élus que la prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu le **mardi 28 janvier 2025** et qu'elle sera principalement consacrée au vote du budget primitif.

## PIÈCES ANNEXÉES AU PRÉSENT ORDRE DU JOUR

- Procès-verbal de la séance du 15 octobre 2024
- ROB 2025
- Annexe « protocole 1607 heures »
- Plan cadastral/carte d'identité AL 96 + Avis du Domaine du 11/10/2024
- Plan cadastral/carte d'identité AL 124 + Avis du Domaine du 25/09/2024
- Plan cadastral AK 21 + CR CCID du 06/03/2024 + arrêté municipal du 17/04/2024
- Rapport de l'exécutif (maire) pour l'abandon de la procédure de DSP
- Synthèse du RSU 2023 Commune de Chevigny-Saint-Sauveur
- Projets de délibération